



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-139

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-09-00003 - 2024-SPE-0027-Arrêté portant sur dispositif
ORSAN (3 pages) Page 3

R24-2024-07-11-00001 - AAP -Un chez soi d'abord- pour création de 55
ACT (5 pages) Page 7

R24-2024-07-11-00012 - ARRETE N°2024-DOS-120 Fixant le bilan
quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les
équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code
de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période
de dépôt du 1er août au 1er octobre 2024 (13 pages) Page 13

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-04-30-00002 - ARRETE N°2024-DOS-066?? Accordant au centre
de santé TROIS D MONTARGIS?? l'agrément pour ses activités
dentaires?? FINESS EJ : 450021480?? FINESS ET : 450021498?? (3 pages) Page 27

R24-2024-04-30-00001 - ARRETE N°2024-DOS-067?? Accordant au centre
de santé CRYSTAL CLINIC?? l'agrément pour ses activités
dentaires?? FINESS EJ : 930029509?? FINESS ET : 450022496?? (3 pages) Page 31

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-09-00003

2024-SPE-0027-Arrêté portant sur dispositif
ORSAN

ARRETE N°2024-SPE-0027

**PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D'ORGANISATION DE LA REPONSE
DU SYSTEME DE SANTE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES
DIT ORSAN DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants, articles L.1435-1 et suivants, L.3131-11, R. 3131-4 à R. 3131-10 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, article L.741-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, article R.3131-4 et suivants ;

VU le décret n°2024 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n°2024-156 du 28 février 2024 relatif aux missions de référence, aux capacités et moyens de prise en charge et de diagnostic des établissements de santé de référence et aux missions des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2024 relatif aux missions de référence, aux capacités et moyens de prise en charge et de diagnostic des établissements de santé de référence et aux missions des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2024 fixant la liste des établissements de santé de référence ;

VU le plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires de la zone de défense et de sécurité ouest arrêté le 4 janvier 2018 ;

VU la consultation des préfets de département de la région Centre-Val de Loire en date du 27 mars 2024 relatif aux volets AMAVI et MEDICO-PSY du dispositif ORSAN ;

VU la consultation des préfets de département de la région Centre-Val de Loire en date du 16 mai 2024 relatif aux volets NRC, REB et EPI-CLIM du dispositif ORSAN ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situation sanitaire exceptionnelle (ORSAN) en Centre-Val de Loire est composé des cinq plans opérationnels de réponse approuvés suivants :

- Plan ORSAN AMAVI (Accueil Massif de Victimes) : plan visant à assurer la prise en charge de nombreuses victimes somatiques suite à une catastrophe naturelle, un accident technologique ou un attentat ;
- Plan ORSAN MEDICO-PSY (Urgences Médico-psychologiques) : plan visant à assurer la prise en charge de nombreuses victimes psychiques ;
- Plan ORSAN NRC (Nucléaire, Radiologique, Chimique) : plan visant à prendre en charge les victimes, potentiellement contaminées, exposées à un agent chimique, nucléaire et radiologique ;
- Plan ORSAN REB (Risque Biologique) : plan visant à assurer la prise en charge d'un ou de plusieurs cas de maladie infectieuse transmissible émergente dans le but d'enrayer rapidement un risque épidémiologique ou ralentir son introduction sur le territoire ;
- Plan ORSAN EPI-CLIM : plan visant à assurer la réponse du système de santé en cas de tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie ou de phénomène climatique extrême.

ARTICLE 2 : Le dispositif ORSAN s'articule avec les dispositifs ORSEC des départements et le plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires de la zone de défense et de sécurité ouest.

Le dispositif ORSAN est révisé et complété annuellement, fonction notamment des retours d'expérience liés à leur mise en œuvre (exercices ou événement réel).

ARTICLE 3 : Le dispositif ORSAN fait l'objet d'une diffusion aux acteurs du système de santé chargés de sa mise en œuvre et de leur déclinaison dans le cadre de leur plan de préparation et de gestion de crise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-11-00001

AAP -Un chez soi d'abord- pour création de 55
ACT

Avis

**Appel à projets
pour la création de 55 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT)
« Un Chez Soi d'Abord »
dans le département du Loiret
(Métropole d'Orléans)**

1- Objet de l'appel à projets :

Création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)
«Un chez soi d'abord» sur le département du Loiret (Métropole d'ORLEANS).

**2-Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer
l'autorisation :**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg
Bannier BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a. les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (datée et signée) ;
- c. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313 16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du code de l'action sociale et des familles (datée et signée) ;
- d. une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e. des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis d'appel à projets a été publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – rubrique « Appels à projets / candidatures / manifestations d'intérêts » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS et sur la plateforme « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

60 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		
Respect du coût à la place annuel		
Respect de la zone d'implantation		

Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

AAP "Un chez soi d'abord" 45 - Grille d'évaluation						
Principe : Points de 0 à 4 selon critères ci-dessous + pondération par critère + pondération par thème						
0 : Critère non atteint - 1 : Faible atteinte du critère - 2 : Critère atteint à moitié - 3 : Critère presque atteint totalement - 4 : Critère atteint totalement						
Coefficient de pondération par thème	THEMES	CRITERES	Points	Critères	Coefficient de pondération par critère	Note finale pondérée
35%	<u>Qualité du projet</u>	Lisibilité du projet			1	/4
		Respect des conditions d'installation des places			1	/4
		Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)			1	/4
		Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale			2	/8
		Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge			1	/4
		Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers			1	/4
		Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences			1	/4
		Total points				/32
	Points attribués par application du coefficient 35 %		/35			
25%	<u>Capacité de mise en œuvre du projet</u>	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations...)			1	/4
		Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux			1	/4
	<u>Aspects financiers du projet</u>	Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels			2	/8
		Total points				/16
	Points attribués par application du coefficient 25 %		/25			
30%	<u>Capacité à faire du candidat</u>	Connaissance du territoire par le candidat			1	/4
		Compétence managériale dans la gestion d'un établissement			1	/4
		Expérience de prise en charge du public cible : personnes atteintes de troubles psychiques et public précaire			1	/4
		Recevabilité du calendrier et capacité à respecter le délai de mise en œuvre du projet			2	/8
		Total points				/20
	Points attribués par application du coefficient 30 %		/30			
10%	<u>Garantie des droits des usagers</u>	Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies			1	/4
		Méthode d'évaluation prévue par l'article L.312-8 du CASF			1	/4
		Total points				/8
	Points attribués par application du coefficient 10 %		/10			

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira les pièces ci-après relatives à la réponse au projet :

7.1 Un dossier composé des pièces suivantes :

- un document décrivant de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges **n'excédant pas 20 pages** précisant notamment la nature des prestations délivrées, les catégories de publics concernés et les modalités d'admission envisagées ;
une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- le projet de livret d'accueil ;
- le document individuel de prise en charge et le modèle de projet personnalisé d'accompagnement ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
- le projet de règlement de fonctionnement faisant clairement apparaître les prestations délivrées ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7, notamment les projets de conventions avec les différents partenaires ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;

7.2 Un dossier relatif au personnel :

- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur ;
- le tableau des effectifs

7.3 Un dossier financier :

- un plan de financement de l'opération

- un budget prévisionnel du service pour ses trois premières années de fonctionnement en prenant en compte la montée en charge prévue dans le cahier des charges

7.4 Un dossier architectural :

- une note décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-11-00012

ARRETE N°2024-DOS-120 Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1er août au 1er octobre 2024

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire **pour la période de dépôt du 1^{er} août au 1^{er} octobre 2024**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6123-1 à R. 6123-212 et D. 6124-1 à D. 6124-501 ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°2024-DOS-031 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006, en date du 15 novembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT que ce bilan tient compte des autorisations bénéficiant des dispositions du décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 susmentionné ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 1^{er} août 2024 au 1^{er} octobre 2024 est établi comme il apparaît en annexes ci-après, **pour les activités de :**

- **Chirurgie** (Annexe I)
- **Chirurgie cardiaque** (Annexe II)
- **Neurochirurgie** (Annexe II)
- **Soins critiques** (Annexe III)
- **Gynécologie-obstétrique** (Annexe IV)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11/07/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-120

ANNEXE I A L'ARRETE N°2024-DOS-120

CHIRURGIE ADULTE					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles Max.
		Min	Max		
Cher (18)	HC et Chirurgie ambulatoire	3	4	0	4
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
Eure-et-Loir (28)	HC et Chirurgie ambulatoire	3	3	0	3
	Chirurgie ambulatoire	2	2	0	2
Indre (36)	HC et Chirurgie ambulatoire	2	3	0	3
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
Indre-et-Loire (37)	HC et Chirurgie ambulatoire	6	7	0	7
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
Loir-et-Cher (41)	HC et Chirurgie ambulatoire	3	4	0	4
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
Loiret (45)	HC et Chirurgie ambulatoire	5	6	0	6
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1

CHIRURGIE PEDIATRIQUE					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles Max.
		Min	Max		
Cher (18)	HC et Chirurgie ambulatoire	1	1	0	1
	Chirurgie ambulatoire	1	2	0	2
Eure-et-Loir (28)	HC et Chirurgie ambulatoire	2	2	0	2
	Chirurgie ambulatoire	1	1	0	1
Indre (36)	HC et Chirurgie ambulatoire	1	1	0	1
	Chirurgie ambulatoire	1	1	0	1
Indre-et-Loire (37)	HC et Chirurgie ambulatoire	1	2	0	2
	Chirurgie ambulatoire	1	2	0	2
Loir-et-Cher (41)	HC et Chirurgie ambulatoire	1	2	0	2
	Chirurgie ambulatoire	1	2	0	2
Loiret (45)	HC et Chirurgie ambulatoire	2	2	0	2
	Chirurgie ambulatoire	2	2	0	2

CHIRURGIE BARIATRIQUE				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE - HC				
ZONE D'IMPLANTATION	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles Max.
	Min	Max		
Cher (18)	1	1	0	1
Eure-et-Loir (28)	1	1	0	1
Indre (36)	1	1	0	1
Indre-et-Loire (37)	2	2	0	2
Loir-et-Cher (41)	1	1	0	1
Loiret (45)	2	2	0	2

ANNEXE II A L'ARRETE N°2024-DOS-120

CHIRURGIE CARDIAQUE				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES ET / OU MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
Indre-et-Loire (37)	Adulte	2	2	0
	Pédiatrique	1	1	0
Loiret (45)	Adulte	1	0	1

NEUROCHIRURGIE				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES ET / OU MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
Indre-et-Loire (37)	Fonctionnelle cérébrale	1	1	0
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1	0
	Pédiatrique	1	1	0
	Socle	1	1	0
Loiret (45)	Socle	1	1	0

ANNEXE III A L'ARRETE N°2024-DOS-120

SOINS CRITIQUES ADULTES					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	SPECIALITES ET/OU MODALITES DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
Cher (18)	Réanimation et soins intensifs polyvalents	1		0	1
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0		0	0
	Soins intensifs de cardiologie	1		0	1
	Soins intensifs de neuro vasculaire	1		0	1
	Soins intensifs d'hématologie	0		0	0
Eure-et-Loir (28)		Min	Max		
	Réanimation et soins intensifs polyvalents	2	2	0	2
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0	0
	Soins intensifs de cardiologie	2	2	0	2
	Soins intensifs de neuro vasculaire	1	2	0	2
	Soins intensifs d'hématologie	0	0	0	0
Indre (36)	Réanimation et soins intensifs polyvalents	1		0	1
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0		0	0
	Soins intensifs de cardiologie	1		0	1
	Soins intensifs de neuro vasculaire	1		0	1
	Soins intensifs d'hématologie	0		0	0

SOINS CRITIQUES ADULTES				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	SPECIALITES ET/OU MODALITES DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
Indre-et-Loire (37)	Réanimation et soins intensifs polyvalents	3	0	3
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0
	Soins intensifs de cardiologie	2	0	2
	Soins intensifs de neuro vasculaire	1	0	1
	Soins intensifs d'hématologie	1	0	1
Loir-et-Cher (41)	Réanimation et soins intensifs polyvalents	1	0	1
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0
	Soins intensifs de cardiologie	1	0	1
	Soins intensifs de neuro vasculaire	1	0	1
	Soins intensifs d'hématologie	0	0	0
Loiret (45)	Réanimation et soins intensifs polyvalents	2	0	2
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	0	1
	Soins intensifs de cardiologie	3	0	3
	Soins intensifs de neuro vasculaire	1	0	1
	Soins intensifs d'hématologie	1	0	1

SOINS CRITIQUES PEDIATRIQUES				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	SPECIALITES ET/OU MODALITES DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
Cher (18)	Réanimation de recours et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Réanimation et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	0	1
	Soins intensifs d'hématologie	0	0	0
Eure-et-Loir (28)	Réanimation de recours et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Réanimation et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	0	1
	Soins intensifs d'hématologie	0	0	0
Indre (36)	Réanimation de recours et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Réanimation et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	0	1
	Soins intensifs d'hématologie	0	0	0
Indre-et-Loire (37)	Réanimation de recours et soins intensifs polyvalents	1	0	1
	Réanimation et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0	0	0
	Soins intensifs d'hématologie	1	0	1

SOINS CRITIQUES PEDIATRIQUES				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	SPECIALITES ET/OU MODALITES DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
Loir-et-Cher (41)	Réanimation de recours et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Réanimation et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	0	1
	Soins intensifs d'hématologie	0	0	0
Loiret (45)	Réanimation de recours et soins intensifs polyvalents	0	0	0
	Réanimation et soins intensifs polyvalents	1	0	1
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	1	0	1
	Soins intensifs d'hématologie	0	0	0

ANNEXE IV A L'ARRETE N°2024-DOS-120

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE					
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)					
ZONE D'IMPLANTATION	GRADUATIONS	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
		Min	Max		
Cher (18)	Unité obstétrique	2	3	3	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Eure-et-Loir (28)	Unité obstétrique	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Indre (36)	Unité obstétrique	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Indre-et-Loire (37)	Unité obstétrique	0	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	1	1	1	0

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE					
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)					
ZONE D'IMPLANTATION	GRADUATIONS	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
		Min	Max		
Loir-et-Cher (41)	Unité obstétrique	2	3	3	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	0	0	0	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	0	0	0	0
Loiret (45)	Unité obstétrique	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unité obstétrique et unité néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation	1	1	1	0

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-04-30-00002

ARRETE N°2024-DOS-066

Accordant au centre de santé TROIS D
MONTARGIS

l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 450021480

FINESS ET : 450021498

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET GESTION PREVISIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ARRETE N°2024-DOS-066

Accordant au centre de santé TROIS D MONTARGIS

l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 450021480

FINESS ET : 450021498

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU le dossier déposé par le Centre de santé TROIS D MONTARGIS, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 08/03/2024 et la complétude du dossier en date du 12/04/2024;

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT la réception des pièces conformes aux dispositions légales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé TROIS D MONTARGIS

situé à l'adresse suivante 35 boulevard du Chinchon, 45200 MONTARGIS dont le numéro FINESS ET est 450021498

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association TROIS D MONTARGIS situé à l'adresse suivante, 35 boulevard du Chinchon, 45200 MONTARGIS

EST AGREE pour ses activités dentaires

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 avril 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-04-30-00001

ARRETE N°2024-DOS-067

Accordant au centre de santé CRYSTAL CLINIC
l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 930029509

FINESS ET : 450022496

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET GESTION PREVISIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ARRETE N°2024-DOS-067

Accordant au centre de santé CRYSTAL CLINIC

l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 930029509

FINESS ET : 450022496

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU le dossier déposé par le Centre de santé CRYSTAL CLINIC, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 13/03/2024 et la complétude du dossier en date du 30/04/2024;

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT la réception des pièces conformes aux dispositions légales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé CRYSTAL CLINIC

situé à l'adresse suivante 2 rue du cheval rouge 45000 ORLEANS

dont le numéro FINESS ET est 450022496

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association MEDICO DENTAIRE ORLEANS

situé à l'adresse suivante, 14 AVENUE MONGOLFIERE 93370 MONTFERMEIL

EST AGREE pour ses activités dentaires

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 avril 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT